



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### REALISATION AVEC SUCCES DES DERNIERES ETAPES DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Paris (France), 22 septembre 2020 – [Technicolor](#) (Euronext Paris : TCH ; OTCQX : TCLRY) (« **Technicolor** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer la réalisation avec succès des dernières étapes prévues au titre du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 28 juillet 2020 (le « **Plan de Sauvegarde** »).

**Richard Moat, Directeur Général de Technicolor, a déclaré :**

*« Avec la clôture de cette dernière opération, nous avons finalisé notre restructuration financière. Cet accomplissement important a été réalisé en très peu de temps grâce à l'engagement de toutes nos parties prenantes, et je voudrais profiter de cette occasion pour remercier une fois de plus toutes les parties qui ont rendu cette restructuration possible. Nous disposons désormais d'une structure capitalistique appropriée et adaptée aux besoins de notre activité, et nous entrons dans une nouvelle ère de notre histoire. Technicolor bénéficie d'une solide position de marché et de solides compétences, notamment en termes d'actifs et de personnel hautement qualifiés. Notre Société joue un rôle fondamental sur les marchés sur lesquels nous opérons, et fournit des produits et services différenciés à nos clients, qui nous ont grandement soutenus tout au long de ce processus. Nous avons la bonne orientation en terme d'activités, la bonne conception opérationnelle et, avec la reprise progressive de nos marchés clés, en particulier dans les Services de Production, Technicolor est sur le point de renouer avec une croissance rentable, de générer de la trésorerie et de créer de la valeur pour les actionnaires ».*

#### **Mise en place des Lignes de Crédit réaménagées**

La Société a finalisé et signé ce jour la documentation contractuelle mettant en œuvre le réaménagement de 46,5 % des lignes de crédit dues par la Société au titre (i) du contrat de crédit d'environ 984 millions d'euros conclu initialement le 6 décembre 2016 et (ii) de l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu initialement le 21 décembre 2016 (ensemble les « **Lignes de Crédit** ») au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant équivalent à 574 millions d'euros en principal, venant à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur certains actifs de la Société et de ses filiales (ensemble le « **Groupe** »).

#### **Remboursement et conversion en capital des Lignes de Crédit non réaménagées**

L'apurement significatif de l'endettement du Groupe, à hauteur d'un montant d'environ 660 millions d'euros, a été finalisé aujourd'hui dans le cadre de la réalisation définitive de (i) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total brut, prime d'émission incluse, de 329.999.999,90 euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») souscrite en partie en espèces par les actionnaires et les porteurs de droits préférentiels de souscription et par



compensation, au pair, par les créanciers au titre des Lignes de Crédit en application de leur engagement de garantie et (ii) l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des créanciers des Lignes de Crédit, d'un montant total brut, prime d'émission incluse, de 329.999.996,60 euros, souscrite exclusivement par les créanciers des Lignes de Crédit par compensation, au pair, avec le solde de leurs créances au titre des Lignes de Crédit (l'« **Augmentation de Capital Réserve** », ensemble avec l'Augmentation de Capital avec DPS les « **Augmentations de Capital** »). Les Lignes de Crédit non réaménagées ont en conséquence été remboursées en espèces pour un montant de 59.716.580,58 euros et converties en capital à hauteur de 600.283.419,22 euros.

Après la réalisation des Augmentations de Capital (mais avant l'exercice des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires (tels que définis ci-dessous)) et à la connaissance de la Société<sup>1</sup>, la structure de l'actionariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>2</sup>
Credit Suisse AM	27.710.942	12,7 %
Barings	22.406.573	10,3 %
Bain Capital Credit	17.892.174	8,2 %
Alcentra (Jubilee)	14.112.656	6,5 %
Farallon	12.625.611	5,8 %
GS	11.980.472	5,5 %
Angelo Gordon	10.812.053	5,0 %
Bpifrance	10.043.236	4,6 %
Autres créanciers	66.466.978	30,4 %
Autres actionnaires	24.273.444	11,1 %
<b>Total</b>	<b>218.324.139</b>	<b>100,0 %</b>

Il convient également de noter que, conformément au Plan de Sauvegarde (i) les prêteurs au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini ci-dessous) ont reçu ce jour un nombre total de 17.701.957 BSA gratuits (les « **BSA Nouveau Financement** ») exerçables pendant une période de 3 mois, donnant le droit de souscrire à un nombre maximum de 17.701.957 actions nouvelles, au prix d'un centime d'euro (0,01 euro) par action nouvelle (sans prime d'émission) en contrepartie de l'apport au Groupe d'un montant équivalent à environ 420 millions d'euros (net de frais et commissions) (le « **Nouveau Financement** ») et (ii) que tous les actionnaires de la Société inscrits en compte au 7 août 2020 ont reçu ce jour un nombre total de 15.407.114 BSA gratuits (les « **BSA Actionnaires** »), à raison d'un (1) BSA Actionnaires pour une (1) action existante, cinq (5) BSA Actionnaires donnant droit à souscrire à quatre (4) actions nouvelles, susceptible de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 12.325.691 actions nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle.

<sup>1</sup> Ces informations sont données sans préjudice des déclarations de franchissement de seuil statutaires ou légales qui pourraient être faites par les actionnaires de la Société et sont basées sur la répartition des actions établie par la Société entre les créanciers des Lignes de Crédit conformément au Plan de Sauvegarde. Pour plus de clarté, certaines participations ont été regroupées en une seule ligne pour certains créanciers des Lignes de Crédit et ne doivent pas être interprétées comme une déclaration d'action de concert de ces créanciers vis-à-vis de la Société.

<sup>2</sup> Pourcentage des droits de vote effectifs (à l'exclusion des actions auto-détenues).



## Clôture de la procédure du *Chapter 15*

Par ailleurs, Technicolor annonce que le 11 septembre 2020, le Tribunal américain compétent en matière de faillite, présidant la procédure dite de « *Chapter 15* » de Technicolor a rendu une ordonnance de clôture de cette procédure. Ceci marque l'étape finale de la procédure engagée par la Société aux États-Unis d'Amérique.

## Avertissement

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de titres, dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illicite avant l'enregistrement ou la reconnaissance en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction. Aucune communication ni aucune information relative à cette opération ne peut être diffusée au public dans une juridiction où un enregistrement ou une approbation est requis. L'émission, la souscription ou l'achat des actions de Technicolor peuvent être soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. Technicolor n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une toute personne.*

*Le présent communiqué, les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Technicolor en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique.*

*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, relatif au prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autre que la France et s'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres mentionnés dans ce communiqué de presse rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres concernés ou au Royaume-Uni. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Technicolor ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États membres ou au Royaume-Uni, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ; ou (ii) dans toute autre hypothèse dispensant Technicolor de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.*

technicolor



*Ce document ne constitue pas et ne fait partie d'aucune offre ou invitation à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. S'agissant des Etats-Unis, les valeurs mobilières de Technicolor n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») et Technicolor n'a pas l'intention de faire une offre au public de ses valeurs mobilières sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Technicolor ne peuvent être offertes, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf exemption aux obligations d'enregistrement ou dans le cadre d'opérations non soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act ou de toute autre réglementation régissant les valeurs mobilières dans un Etat.*

**A propos de Technicolor :**

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

**Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (TCH) et sont négociables sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR) aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).**

**Relations Investisseurs**

Christophe le Mignan : +33 1 88 24 32 83

[Christophe.lemignan@technicolor.com](mailto:Christophe.lemignan@technicolor.com)